

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	<b>Séance du 03 octobre 2019</b>
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille dix-neuf et le trois octobre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
<u>Votants:</u> 9	<b>Sont présents:</b> Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Michel LANDREAU, Nadine GOUGUE, Sylvie GIRAUD, Francis GAULUET, Muriel TROCHET, Bertrand HARS <b>Représentés:</b> Francis LERE par Marie RONDWASSER <b>Excuses:</b> Alain FONTENAY <b>Absents:</b> Françoise EBRARD <b>Secrétaire de séance:</b> Sylvie GIRAUD

**Approbation des procès-verbaux des séances du 09 juillet 2019 et 1er août 2019 :**

Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter aux procès-verbaux des deux dernières séances joints à la convocation à la présente séance. Dans la négative, les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**Décisions du maire :**

Le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

**Objet: 1/ AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE - 2019 26**

Le maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine (CLECT) a validé le 8 juillet 2019 le rapport final sur les charges transférées au 1er janvier 2019, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des Impôts.

Le maire présente le rapport transmis par le président de la CLECT.

Le maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des Impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts,

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1er janvier 2019, validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 8 juillet 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Objet: 2/ AVENANTS A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES - 2019 27**

Le maire indique que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée depuis le 15 juillet 2013, date de signature de la convention permettant cette procédure.

L'extension de cette dématérialisation aux actes de la commande publique nécessite la signature d'un avenant à la convention préalablement passée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation, notamment la convention avec un tiers de télétransmission figurant dans la liste de la Préfecture.

**Objet: 3/ VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE (TERRE AGRICOLE) CADASTREE  
SECTION ZW N° 39 - 2019 28**

Le maire rappelle la précédente délibération en date du 23 mai 2019 donnant un avis favorable de principe à la vente de la parcelle communale cadastrée section ZW n° 39 située au lieu-dit "La Bouteille", d'une superficie totale de 1 hectare 73 ares et 12 centiares.

Le maire rappelle que cette parcelle est actuellement exploitée en fermage par Monsieur Gérald PINON qui a demandé à en faire l'acquisition.

Le maire indique que des renseignements ont été pris auprès de la SAFER, quant aux conditions de vente et détermination du prix de cette parcelle. Cette entité a transmis des documents retraçant les prix moyens de vente dans le département, en précisant que les formalités administratives se réaliseront par un notaire qui se chargera de la notification obligatoire auprès de la SAFER pour publicité, le fermier actuel étant prioritaire car disposant d'un droit de préemption sur ladite parcelle.

Le maire précise qu'un rendez-vous a été organisé avec Monsieur Gérald PINON le 27 septembre dernier et que la négociation a permis de situer le prix de vente de la parcelle à trois mille neuf cents euros l'hectare (3900 €)

*Mr Yannick PINON, conseiller municipal ayant un lien de parenté avec le demandeur intéressé à l'affaire, quitte la séance et ne prend pas part à la présente délibération.*

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de vente de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis FAVORABLE à la vente de la parcelle communale cadastrée section ZW n° 39 d'une superficie totale de 1 hectare 73 ares et 12 centiares ;
- fixe à trois mille neuf cents euros l'hectare le prix de vente de ladite parcelle soit 6751,58 euros net vendeur, les frais notariés et annexes restant à la charge de l'acheteur ;
- rappelle les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2018 en ce qui concerne la préservation des espaces boisés à conserver notamment la protection des entités boisées par la préservation des plus petites entités boisées qui dynamisent les paysages. Les élus précisent que le bois présent sur la parcelle devra être entretenu mais non supprimé par l'acheteur;
- charge et habilite son maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Objet: 4/ ETABLISSEMENT D'UN TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE  
PUBLIQUE ET SES DEPENDANCES POUR LES INSTALLATIONS MOBILES ET  
MARCHANDS AMBULANTS - 2019 29**

Le maire indique qu'un commerçant ambulant a fait part à la commune de son souhait d'installer et de stationner son véhicule ambulant d'épicerie dans la commune, le jeudi après-midi des semaines paires, de 16h00 à 17h00.

Le maire précise qu'en vertu de l'article L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public ne peut être gratuite et doit donner lieu au paiement d'une redevance.

Des précisions ont été demandées auprès de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et des Maires de France. Il en ressort que si aucun barème ou grille fixant cette redevance n'existe, celle-ci doit toutefois respecter le principe d'égalité entre tous les usagers, être proportionnelle avec l'avantage procuré à l'occupant du domaine public.

L'Association des Maires de France conseille de fixer la redevance selon un barème simple, qui pourra être évolutif et adapté à chaque nouvelle demande d'installation.

Sur ces préconisations, le maire fait valoir la nécessité de déterminer un tarif de droits à percevoir pour les installations temporaires mobiles et marchands ambulants sur la voie publique et ses dépendances et propose de fixer ce tarif selon une grille tarifaire prenant en compte la superficie et la durée d'occupation, conforme au principe d'égalité des citoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif de la redevance d'occupation temporaire de la voie publique et ses dépendances pour les installations temporaires mobiles et marchands ambulants (véhicules et étals compris) selon la grille tarifaire ci-après :

- installation mobile dont la superficie est comprise entre 0 et 10 m<sup>2</sup> : 1 euro par demi-journée d'occupation
- installation mobile dont la superficie est comprise entre 11 et 20 m<sup>2</sup> : 2 euros par demi-journée d'occupation
- installation mobile dont la superficie dépasse 20 m<sup>2</sup> : 4 euros par demi-journée d'occupation

- précise que ladite redevance sera perçue à terme échu, chaque année, sur établissement d'un titre de recettes dont le produit sera versé à la section de fonctionnement du budget ;

- charge le maire de délivrer, à chaque utilisateur du domaine public, le titre permettant l'occupation du domaine public et précisant les modalités techniques et financières de l'installation temporaire ;

- charge le maire de procéder au recouvrement de ladite redevance par les écritures comptables nécessaires.

#### **Objet: 5/ INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Le maire rappelle que par délibération n° 2014-12-5 en date du 27 novembre 2014, le conseil municipal avait augmenté l'indemnité de gardiennage de l'église attribuée à Monsieur Raymond CHERIOUX en la fixant à une indemnité annuelle de 50 euros, versée annuellement en fin d'année.

Le maire indique que depuis le décès de Monsieur Raymond CHERIOUX le 17 mai 2019, cette fonction de gardiennage est assurée par Madame Claire CHATAGNON, domiciliée 18 rue Lemaigre Dubreuil à Mouzay. Cette dernière a adressé un courrier à la mairie faisant part de son engagement à ouvrir et fermer l'édifice, ceci sans aucune contrepartie financière.

Le maire précise qu'en l'absence de continuité dans le versement de l'indemnité, aucune délibération n'est nécessaire ; les écritures comptables de versement de l'indemnité 2019 ayant dû être effectuées au prorata temporis de la durée de gardiennage assurée par Monsieur CHERIOUX, au plus vite avant que la succession ne soit close.

#### **Objet: 6/ OPERATIONS COMPTABLES - DECISION MODIFICATIVE - 2019 30**

Le maire indique que l'opération n° 193 "logement école 6 place de la mairie" ainsi que l'opération n° 177 "accessibilité ERP" vont nécessiter un virement de crédits pour des travaux supplémentaires (installation d'un nouveau lave-mains au logement et d'une porte sécurisée à la maison des jeunes), présenté sous la forme suivante :

	DEBIT		CREDIT
article 21318-192 :	- 2111,29 €	article 21312-177 :	+ 501,05 €
		article 21318-177 :	+ 1590,98 €
		article 2132-193 :	+ 19,26 €
<b>TOTAL :</b>	<b>- 2111,29 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>+ 2111,29 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à effectuer la décision modificative présentée ci-avant.

## **Objet: 6/ OPERATIONS COMPTABLES - OUVERTURE DE CREDITS - 2019 31**

Le maire informe de la possibilité d'identifier et de rattacher parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle opération ou immobilisation les rattacher. Ces travaux en régie sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux achetés par la collectivité et doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Le maire indique que des travaux sur la structure de la voirie ont été réalisés cette année par une entreprise et que la commune a missionné les deux agents du service technique pour transporter et étaler de la pierre sur les accotements de la voie concernée, cette opération indispensable ayant contribué à sécuriser les lieux et faisant partie intégrante de la voie créée.

Le maire dresse l'état des travaux d'investissement effectués en régie, comprenant l'acquisition des matériaux de voirie ainsi que les frais de personnel ayant réalisé cette tâche. Les écritures comptables ayant été constatées en opérations budgétaires réelles en fonctionnement, il convient maintenant de réaliser les écritures comptables en opérations d'ordre budgétaires et en ajustant les prévisions budgétaires de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
article 722/042 :	+ 2649,38 €	article 2151/040 :	+ 2649,38 €
article 023 :	+ 2649,38 €	article 021 :	+ 2649,38 €
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 2649,38 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>+ 2649,38 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état des travaux d'investissement effectués en régie, tant sur leur nature que sur leur montant ;
- approuve l'ouverture de crédits présentée ci-avant ;
- charge le maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires à cette opération.

## **Objet: 7/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :**

- est informé qu'un avis sur le dossier de demande d'autorisation déposée par la Ferme éolienne du bois Bodin devra être donné avant le 15 novembre 2019 par le conseil municipal, les conseillers étant invités à consulter ce dossier déposé en mairie et mis à enquête publique dans les communes de Vou et La Chapelle Blanche ;
- il est rappelé le prochain café éphémère à la salle polyvalente dimanche 06 octobre 2019 ;
- il est communiqué les dates d'intervention de travaux des artisans à la Maison des Jeunes (après le 11 novembre) ; l'échelle d'accès à l'église est fabriquée ; deux devis ont été demandés aux entreprises CHERIOUX et HUBERT aux prix quasi-identiques ; une rencontre avec l'entreprise Pascal CHERIOUX a été organisée pour préciser la date d'intervention dans les délais demandés ; il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise CHERIOUX ;
- il est signalé le problème d'accès aux deux cuves à fuel de l'école et du logement par le livreur (trappe à réaliser ?), signalé l'obsolescence de la chaudière du logement et suggéré d'envisager son remplacement et son financement par l'opération CEE/TEPCV en contactant l'ALEC 37 ; il est rappelé le spectacle à la salle polyvalente le 12 octobre 2019 lors de l'inauguration de la bibliothèque de Mouzay ;
- il est déploré les nombreux démarchages téléphoniques des sociétés de plus en plus fréquents ; évoqué l'inscription des conseillers au prochain congrès des maires d'Indre-et-Loire fin novembre (l'inscription devra se faire en ligne à la réception d'un mail) ;
- il est fait part de la rencontre avec Mr CAILLET, propriétaire du terrain attenant à la parcelle communale située 3 rue Paul Bernier, ce dernier étant favorable sur le principe d'échange de terrain. Un devis sera demandé à Mr ETCHEBARNE, géomètre, lors de sa prochaine visite lundi 07 octobre ;
- il est évoqué l'organisation du 11 novembre, notamment les invitations au repas à lancer ;
- il est indiqué que le locataire actuel du logement communal 3 bis rue Paul Bernier a fait part verbalement de son intention de quitter le logement, son préavis étant parvenu ce jour en mairie ; le volet qui ne fonctionne toujours pas devra être réparé par l'entreprise LESPAGNOL qu'il convient de relancer à nouveau ;

- il est fixé au jeudi 07 novembre à 20h30 la date du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h00.

lu et approuvé,  
le secrétaire de séance,  
Sylvie GIRAUD.



**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2014-08-4 du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2014-09-4 du 10 juillet 2014)**

12 juillet 2019	signature d'un devis de travaux pour la réfection des peintures de l'entrée et escalier du logement de l'école SAS Alain NAUDON, Saint-Senoche 37	1 443,73 € TTC
22 juillet 2019	signature d'un devis de fourniture d'équipements pour déjections canines SAS LANGLE, La Riche 37	108,01 € TTC
29 juillet 2019	signature de deux devis de fourniture et pose d'un robinet dans les WC publics et d'un ensemble meuble, vasque, mitigeur dans le logement de l'école E.C.S., Loches 37	81,72 € TTC 432,91 € TTC
29 juillet 2019	signature d'un devis de fourniture de 4 panneaux de signalisation réglementant la circulation des chiens et d'un panneau de signalisation STOP rue Lemaigre Dubreuil S.E.S., Chambourg-sur-Indre 37	558,65 € TTC
26 août 2019	délivrance d'un acte de concession de terrain dans le cimetière Communal, concession SUD/20 A Mr Mme PINON Jean, Mouzay 37	180,00 € TTC
25 septembre 2019	signature par Mr Michel LANDREAU, 3è adjoint délégué, d'un devis de fourniture d'une débroussailleuse à dos CUSSAY MOTOCULTURE, Cussay 37	529,00 € TTC
30 septembre 2019	signature par Mr Yannick PINON, 2è adjoint délégué d'un devis de fourniture de pièces du jeu à l'aire de loisirs PROLUDIC, Vouvray 37	858,43 € TTC
30 septembre 2019	signature d'un devis de prestations pour le terrassement à la Maison des Jeunes FILLON Sarl, Loches 37	2722,57 € TTC

30 septembre 2019	signature d'un devis de prestations pour la réfection électrique à la Maison des Jeunes BERDOT Entreprise, Chambourg S/Indre 37	2112,89 € TTC
30 septembre 2019	signature d'un devis de prestations pour la réfection et isolation du plafond à la Maison des Jeunes SAS Alain NAUDON, Saint-Senoch 37	5410,08 € TTC
30 septembre 2019	signature d'un devis de prestations pour la réfection et carrelage du sol à la Maison des Jeunes SAS Alain NAUDON, Saint-Senoch 37	4426,42 € TTC